

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2010

---

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 311

présenté par

M. Gille, M. Liebgott, Mme Iborra, M. Sirugue, Mme Carrillon-Couvreur,  
Mme Oget, M. Manscour, M. Jung, M. Eckert, M. Rousset  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 88, insérer l'article suivant :**

Un bilan d'évaluation est transmis au Parlement avant le 31 décembre 2010 sur les conséquences financières pour les collectivités territoriales, les associations et organismes du secteur non-marchand de la baisse du taux de la prise en charge par l'État du contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi de 90 % à 70 % du salaire minimum de croissance horaire brut pour les 340 000 entrées prévues en 2011.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de prévoir une évaluation de la baisse de prise en charge par l'Etat des contrats aidés CUI-CAE du secteur marchand sur les finances des collectivités locales, associations et organismes publics, sachant que par ailleurs les dotations de décentralisation sont gelées sur trois ans.